



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

Guide d'accueil des nouveaux membres

THÈMES	Informations ou ressources à consulter
LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS	<p>Au Québec, on compte 46 ordres professionnels qui réglementent la profession de plus de 395 000 membres. Ces ordres sont constitués conformément au Code des professions. Ils doivent tous répondre aux exigences de cette loi-cadre.</p> <p>L'Office des professions du Québec a un mandat général de coordination et de surveillance des ordres professionnels. Toutefois, il revient à chaque ordre professionnel d'assurer la surveillance de l'exercice de sa profession.</p> <p>Pour en connaître davantage sur le système professionnel du Québec, nous vous invitons à consulter la section dédiée sur le site Web du gouvernement du Québec.</p>
L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLISTES DU QUÉBEC	<p>Cliquez sur les liens suivants pour en apprendre davantage à propos de :</p> <ul style="list-style-type: none">La mission, la vision et les valeurs de l'OOAQ ;Le plan stratégique 2018-2023 de l'OOAQ ;Le conseil d'administration de l'OOAQ ;L'équipe de la permanence de l'OOAQ.
DEUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES	<p>L'orthophonie et l'audiologie sont des professions réglementées depuis 1964. C'est l'inscription au tableau des membres de l'Ordre, et non le diplôme, qui donne le droit d'exercer la profession. Il faut donc être membre de l'Ordre pour porter le titre et exercer les activités réservées.</p> <p>Tous les orthophonistes et audiologistes doivent exercer dans le respect de leur Code de déontologie.</p> <p>Pour en apprendre davantage sur les lois et les règlements liés aux professions d'audiologistes et d'orthophonistes, cliquez ici.</p>

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Permis d'exercice : L'obtention d'un permis est obligatoire pour devenir membre de l'Ordre. Celui-ci atteste que vous avez satisfait aux exigences de base pour exercer la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste au Québec. Vous devez ensuite renouveler annuellement votre inscription au tableau des membres pour avoir le droit d'utiliser le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste et exercer la profession.

Affichez votre permis et soyez fier de votre contribution dans le système professionnel. Selon le [Règlement sur les dossiers et la tenue des bureaux des membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](#), vous devez afficher votre permis à la vue du public si vous pratiquez en privé.

Si vous avez besoin de duplicata de votre permis, car vous avez perdu l'original ou vous exercez en pratique privée dans plusieurs milieux, vous aurez à remplir un formulaire en ligne. Des frais s'appliquent.

Inscription annuelle : Une personne qui détient un permis de l'OOAQ doit s'inscrire annuellement au tableau des membres pour avoir le droit d'utiliser le titre d'orthophoniste ou d'audiologiste et d'exercer la profession. L'année d'inscription débute le 1er avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. **Tous les membres doivent donc renouveler leur cotisation au plus tard, le 31 mars de chaque année.** Le secrétaire de l'Ordre transmet à tous les membres par courriel, au moins 30 jours avant le 1er avril de chaque année, un avis indiquant le montant de la cotisation annuelle et des autres sommes redevables ainsi que la date où elles sont exigées. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la [Politique relative aux cotisations ainsi qu'aux formalités et frais relatifs à l'inscription annuelle au tableau des membres de l'OOAQ](#). Une fois que l'inscription en ligne est complétée, votre carte de membre et votre reçu pourront être imprimés directement via le Portail OOAQ.

Tableau des membres : En tout temps, l'Ordre se doit de maintenir un tableau des membres actualisé afin de pouvoir remplir son rôle d'informer la population sur la situation des orthophonistes et des audiologistes au Québec. Les membres doivent aviser la secrétaire générale de l'Ordre de toute modification de coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone, etc.) qui se rapportent à leur lieu d'exercice ou encore à leur situation d'emploi dans les 30 jours de ce changement et ce, même s'il s'agit d'une situation temporaire tel un arrêt de travail pour congé parental (voir art. 60 du [Code des professions](#)). Cette façon de faire permet de maintenir le contact entre l'Ordre et les membres et d'acheminer toute la correspondance à la bonne adresse.

- Un membre doit de plus fournir une **adresse de courrier électronique établie à son nom**. Chaque orthophoniste ou audiologiste est donc tenu de fournir une adresse courriel comprenant **soit son nom, soit son prénom et son nom, ou encore l'initiale du prénom suivie du nom**. Cette adresse ne sera pas publique, mais sera utilisée par l'Ordre pour communiquer avec vous. L'article 60 prévoit même que la transmission d'un document à cette adresse pourra, dans certaines circonstances, remplacer la transmission d'un document au domicile élu du membre. Cette adresse ne devra donc pas être établie au nom d'un tiers **ni être partagée avec un tiers**, puisque des informations confidentielles vous concernant pourraient être transmises par courriel.

Assurance responsabilité professionnelle : Les professionnels québécois doivent détenir une assurance responsabilité professionnelle de façon à garantir au public la possibilité de recours. Par exemple, cette assurance couvre le paiement des dommages compensatoires que vous seriez tenu de payer à autrui par suite d'une réclamation résultant d'une faute, d'une négligence, d'une imprudence ou d'une inhabilité dans l'exécution de vos activités professionnelles assurées. Tout membre inscrit au tableau (permis régulier, temporaire ou membre retraité) est tenu de souscrire au programme d'assurance responsabilité professionnelle offert par l'OOAQ, selon le régime qui s'applique à sa situation comme prévu au [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OOAQ](#). Un membre doit adhérer à l'assurance pour la pratique en milieu privé dès qu'il rencontre un client en pratique privée. Cette dernière assurance couvre aussi l'exercice en milieu public.

Seul le membre qui exerce sa profession hors Québec pourra se soustraire à cette obligation à condition qu'il fournisse au secrétaire de l'Ordre le formulaire prévu à cet effet lors du renouvellement. Pour plus de détails concernant les principales caractéristiques de votre programme d'assurance responsabilité professionnelle ou pour recevoir un certificat d'assurance délivré par l'assureur, veuillez consulter le site de votre assureur [La Capitale](#).

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DU MEMBRE EN CAS DE RÉCLAMATION D'ASSURANCES

Le Conseil d'administration de l'OOAQ a précisé les conditions et les modalités de l'application de l'article 62.2 du Code des professions qui oblige les membres à informer l'Ordre de toutes réclamations d'assurances en lien avec leur responsabilité professionnelle. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le secrétariat général de l'Ordre à secretariatgeneral@ooaq.qc.ca.

Obligation d'assurance médicaments : À titre de **nouveau membre** de l'OOAQ, vous avez reçu à la suite de votre inscription au tableau des membres, une pochette informative contenant votre permis d'exercice ainsi que quelques dépliants concernant les offres de nos différents partenaires en assurances.

L'OOAQ vous rappelle qu'en vertu de la [Loi sur l'assurance médicaments](#), tout membre de l'Ordre qui réside au Québec a l'**obligation**, s'il n'est pas déjà assuré en vertu d'un autre régime privé, **d'adhérer au régime d'assurances médicaments disponible à l'OOAQ**. Le **membre qui adhère à ce régime d'assurance médicaments a également l'obligation** de couvrir son conjoint(e) et enfant(s) à charge à moins que ceux-ci ne soient déjà assurés en vertu d'un autre régime privé.

Ce régime d'assurance-médicaments est offert par l'entremise du cabinet [Lussier Dale Parizeau](#). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter leurs professionnels au 1 877 579-5585.

**LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE
EN ORTHOPHONIE ET EN
AUDIOLOGIE**

Cliquez sur les liens suivants pour en apprendre davantage à propos de :

[Le nombre de membres inscrits ;](#)
[La répartition des membres par région ;](#)
[La répartition des membres selon le type et le milieu de pratique ;](#)
[Le portrait des membres selon le groupe d'âge ;](#)
[La répartition des membres selon le sexe.](#)

<p>LA PRATIQUE EN CABINET OU CLINIQUE PRIVÉE</p>	<p>Que ce soit pour une ou quelques interventions en pratique privée, un ou plusieurs clients, une intervention rémunérée ou bénévole, les obligations professionnelles et déontologiques sont les mêmes.</p> <p>Le Code de déontologie comporte des sections qui s’appliquent entre autres à la pratique privée (chapitre II section VIII : fixation et paiement des honoraires, chapitre III-section II : actes dérogoires et chapitre V : raison sociale et symbole graphique).</p> <p>Vous pouvez aussi vous référer au Règlement sur les dossiers et la tenue de bureaux de l’OOAQ et consulter la section Ressources de la plateforme de développement professionnelle pour en savoir plus.</p> <p>Vos responsabilités professionnelles lors de la création d’une entreprise Comme dans toutes entreprises, vous devez détenir une assurance au niveau de la responsabilité civile et vérifier auprès de votre assureur que la couverture est adéquate pour votre entreprise. Il faut aussi vérifier auprès des municipalités qui ont parfois des exigences particulières pour l’aménagement des bureaux sur leur territoire. Toutes entreprises doivent faire appel aux services d’un conseiller juridique ou financier pour les questions légales, administratives ou fiscales notamment la forme juridique de l’entreprise, les ententes et contrats d’engagement du personnel, le niveau de responsabilité et les implications fiscales pour n’en nommer que quelques-uns. L’Ordre a une mission de protection du public et ces questions ne relèvent pas de son mandat.</p> <p>Veillez noter que l’exercice en nom collectif à responsabilité limitée et en société par actions n’est pas encore permis par l’Ordre.</p> <p>Si vous prévoyez cesser votre pratique en bureau privé de façon temporaire ou permanente En tout temps, vous devez vous assurer de respecter vos obligations professionnelles. Les références suivantes ont été élaborées dans ce but et contiennent des informations pertinentes pour guider votre réflexion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement sur les dossiers et la tenue de bureaux de l’OOAQ (section III, article 21); • Le dossier 5 – <i>Pratique privée</i> disponible dans la section « Mes ressources » de la Plateforme de développement professionnel. Celui-ci regroupe, entre autres :
<p>INSPECTION PROFESSIONNELLE</p>	<p>L’OOAQ a révisé son processus d’inspection dans le but d’approfondir la vérification dès la phase initiale et de donner de la flexibilité pour sélectionner la modalité la plus appropriée pour le suivi auprès des membres lorsque cela est nécessaire.</p> <p>La phase initiale est constituée d’un questionnaire d’évaluation de la pratique autoadministré qui permet au membre d’évaluer sa pratique tant au niveau du développement ou du maintien de ses compétences, de la tenue de ses dossiers et de ses bureaux, que du respect de la déontologie et des compétences attendues à titre d’orthophoniste ou d’audiologiste. En plus du questionnaire, le membre doit transmettre des preuves permettant de vérifier sa pratique. Des éléments sont aussi prévus afin que l’inspecteur puisse évaluer le raisonnement clinique et le jugement professionnel du membre. Au terme de cette étape, différentes décisions peuvent être prises par le CIP : le dossier d’inspection peut être fermé, des documents supplémentaires peuvent être demandés, un suivi de contrôle réalisé, une entrevue avec un inspecteur planifiée ou encore, une visite par observation (VIPO) recommandée. Il est aussi possible que le CIP recommande une inspection particulière sur la compétence.</p>

	<p>À la fin de chaque activité d’inspection, l’inspecteur rédige son rapport d’inspection qu’il soumet au CIP. Lors de ses réunions périodiques, le CIP procède à l’étude de tous les rapports d’inspection qui lui sont soumis et fait parvenir aux membres concernés sa décision ainsi que des rétroactions ou recommandations dans les 30 jours suivant la date de sa réunion.</p> <p>Pour connaître le programme 2020-2021 de l’inspection professionnelle, cliquez ici.</p>
SYNDIC ET PROCESSUS D’ENQUÊTE	<p>Nommé par le conseil d’administration de l’Ordre, le syndic est un employé et un membre de l’OOAQ. Son rôle consiste à recueillir les demandes d’enquête, à enquêter et, le cas échéant, à porter plainte devant le conseil de discipline. La fonction du syndic représente la pierre angulaire de la mission de protection du public de l’OOAQ. Le syndic possède une indépendance totale dans l’exercice de ses fonctions.</p> <p>Pour en connaître davantage, vous pouvez suivre la formation gratuite « Le bureau du syndic et le processus d’enquête » sur la plateforme de développement professionnel.</p>
COMITÉS DE L’ORDRE	<ul style="list-style-type: none"> • Comité d’admission • Comité de révision des équivalences • Comité de l’inspection professionnelle • Conseil de discipline • Comité de révision des plaintes • Comité de la formation • Comité des prix
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	<p>Dans le cadre de sa mission de protection du public et dans le respect de ses valeurs, l’Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec offre à ses membres des conditions favorables à la mise à jour, au maintien et au développement de connaissances et de compétences nécessaires pour offrir des services de qualité respectant les règles de bonnes pratiques reconnues. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre Politique de développement professionnel, et les profils de compétence en orthophonie et en audiologie.</p> <p>La plateforme de développement professionnelle, accessible via le Portail OOAQ, offre plusieurs ressources dont un catalogue de formations , et des ressources incluant des documents de référence comme des fiches professionnelles ou des guides pratiques.</p>
MÉCANISMES DE COMMUNICATION DE L’OOAQ	<p>Plusieurs fois par année, l’Ordre fait parvenir une infolettre à ses membres. L’inscription y est obligatoire puisqu’il s’agit du moyen officiel de communication de l’OOAQ, tous ses membres la reçoivent. Vous pouvez consulter les éditions passées sur le blogue L’OOAQ vous informe.</p> <p>L’Ordre publie plusieurs diffuse plusieurs publications, que ce soit des communiqués officiels, des mémoires ou encore des brochures. Vous pouvez les consulter en suivant ce lien.</p> <p>Tous les ans, l’Ordre tient son assemblée générale annuelle pendant laquelle sont présentées les activités réalisées au cours de l’année financière qui la précède. Les membres sont appelés à approuver une résolution adoptée par le Conseil d’administration fixant le montant de la cotisation annuelle et à élire les vérificateurs pour l’exercice financier en cours. Cette assemblée est l’occasion idéale d’échanger entre collègues et de rencontrer les</p>

	<p>membres du Conseil d'administration, des comités de l'Ordre et personnel de la permanence. Participer à l'Assemblée générale annuelle est un geste concret pour contribuer à la vie démocratique de l'Ordre !</p> <p>L'OOAQ est aussi très actif sur les réseaux sociaux. Nous vous invitons à nous suivre sur Facebook, Linkedin et Youtube.</p> <p>Pour de plus amples informations, vous pouvez également consulter le site Web de l'OOAQ.</p> <p>Pour nous joindre, nous vous invitons à écrire à l'adresse courriel info@ooaq.qc.ca.</p>
<p>PRIX ET DISTINCTIONS</p>	<p>Annuellement, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec reconnaît l'excellence de ses membres en remettant plus de 45 000 \$ en prix et en bourses de recherche. L'inspiration que procurent les réalisations exceptionnelles de collègues, l'estime que génère l'engagement hors du commun envers la communauté et le respect qu'impose un cheminement professionnel remarquable sont autant de raisons pour témoigner de l'appréciation des pairs.</p> <p>L'Ordre a donc créé ces prix et distinctions qui contribuent à notre fierté collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix Germaine-Huot ; • Prix Cardozo-Coderre ; • Bourse Raymond-Héту ; • Partenariat de recherche OOAQ-REPAR ; • Prix Innovation-Desjardins ; • Bourses Accès-SPV. <p>Également, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) remet annuellement le prix Mérite du CIQ.</p>
<p>HISTORIQUE DE LA PROFESSION</p>	<p>Vous voulez en savoir plus sur l'histoire de l'OOAQ ? Nous vous invitons à consulter la section Historique sur notre site Web.</p>

Août 2020